

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE-178

du **16 MAI 2025**

abrogeant l'arrêté du 21 janvier 2025 rendant la société Allgaier à Faulquemont redevable d'une astreinte administrative

**Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle
chargé de l'administration de l'État dans le département**

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE-35 du 21 janvier 2025 rendant la société Allgaier à Faulquemont redevable d'une astreinte administrative ;
- Vu** les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités majeures portant sur les installations ;
- Vu** le rapport du 28 avril 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant la réalisation des actions correctives permettant le retour à la conformité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral 2025-DCAT-BEPE-35 du 21 janvier 2025 rendant la société Allgaier à Faulquemont redevable d'une astreinte administrative est abrogé.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional des finances publiques Grand-Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Allgaier et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Faulquemont.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,



Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE-179

du **16 MAI 2025**

abrogeant l'arrêté du 6 septembre 2021 de mise en demeure de la société Allgaier à Faulquemont de respecter l'article 6.8 de l'arrêté préfectoral n°96-AG/2-671 du 11 décembre 1996 en application de l'article L.171-8-I du code de l'environnement

**Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle
chargé de l'administration de l'État dans le département**

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 9 avril 2025 nommant M. Laurent Touvet, préfet du Pas-de-Calais et sa prise de fonction à compter du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-2021-183 du 6 septembre 2021 mettant en demeure la société Allgaier à Faulquemont de respecter l'article 6.8 de l'arrêté préfectoral n°96-AG/2-671 du 11 décembre 1996 en application de l'article L.171-8-I du code de l'environnement ;
- Vu** les actions correctives réalisées par l'exploitant permettant de lever les anomalies et non-conformités majeures portant sur les installations ;
- Vu** le rapport du 28 avril 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant la réalisation des actions correctives permettant le retour à la conformité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-2021-183 du 6 septembre 2021 mettant en demeure la société Allgaier à Faulquemont de respecter l'article 6.8 de l'arrêté préfectoral n°96-AG/2-671 du 11 décembre 1996 en application de l'article L.171-8-I du code de l'environnement est abrogé.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Allgaier et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Faulquemont.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.